

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET
PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année 2023 et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, occupations des salles communales...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, dotation de solidarité communautaire.

La section de fonctionnement 2023 s'élève à 1 267 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent près de 35% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Dotation Globale de Fonctionnement

Dotation de solidarité rurale :

2019 : 84 679 €

2019 : 21 295 €

2020 : 75 766 €

2020 : 22 646 €

2021 : 68 586 €

2021 : 23 369 €

2022 : 60 329 €

2022 : 23 977 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux :
 - Prévision 2022 : 270 000 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - 2019 : 66 289 €
 - 2020 : 44 812 €
 - 2021 : 57 484 €
 - 2022 : 58 346 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
011 - Charges à caractère général	621 300,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	162 500,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	334 700,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	119 100,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	451 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 000,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	436 000,00
014 - Atténuations de produits	35 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	128 500,00
66 - Charges financières	2 000,00
67 - Charges spécifiques	4 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	1 000,00
Total dépenses réelles	1 242 800,00
Total dépenses d'ordre	24 200,00
Total dépenses de fonctionnement	1 267 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	50 091,00
73 - Impôts et taxes	227 000,00
731 - Impositions directes	303 000,00
74 - Dotations et participations	145 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	13 000,00
77 - Produits spécifiques	1 000,00
013 - Atténuations de charges	2 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	525 909,00
Total recettes réelles	1 267 000,00
Total recettes de fonctionnement	1 267 000,00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 13,00 % + 25,36% (taux du département à ajouter pour la compensation TH)
 - Taxe foncière sur le non bâti : 32,53 %
 - Taxe habitation (résidences secondaires) : 6,00 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à environ à 85 000 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023
10 - Dotations, fonds divers et reserves	1 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	28 000,00
26 - Participations et créances ratt. à des particip.	500,00
Total dépenses réelles hors opérations	29 500,00
104 - Matériels divers	6 000,00
168 - Tvx ext. église St Léonard	15 000,00
186 - Aménagement Mairie	13 500,00
213 - Agrandissement Cimetière	28 000,00
227 - Travaux logt communal	26 000,00
237 - PROTECTION INCENDIE	10 000,00
240 - ACCESSIBILITE HANDICAPE	2 000,00
242 - ECLAIRAGE PUBLIC	29 000,00
243 - SALLE POLYVALENTE	5 000,00
244 - ECOLES	3 000,00
250 - EGLISE ST JEAN ABBETOT	36 000,00
252 - SERVICE TECHNIQUE	30 000,00
255 - RESTAURANT SCOLAIRE	19 000,00
257 - DIVERS	5 000,00
286 - MATERIEL SECURITE	5 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	232 500,00
Total dépenses d'investissement	262 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023
001 - Excédent d'investissement reporté	66 812,00
10 - Dotations, fonds divers et reserves	129 000,00
Total recettes réelles hors opérations	195 812,00
186 - Aménagement Mairie	2 000,00
250 - EGLISE ST JEAN ABBETOT	17 000,00
259 - FONDS DE CONCOURS	21 988,00
286 - MATERIEL SECURITE	1 000,00
Total recettes opérations d'invest.	41 988,00
Total recettes d'ordre	24 200,00
Total recettes d'investissement	262 000,00

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Etude diagnostic Eglise St Jean d'Abbetot
- Travaux vitraux Eglise
- Acquisition matériel cantine scolaire
- Travaux logement communal
- Fourniture et pose columbarium
- Enrobé cimetière

d) Les subventions d'investissements prévues aux projets 2023 :

- Autres : fonds de concours de la communauté urbaine

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 267 000 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :

- . Crédits reportés 2022 : 80 000 €
- . Nouveaux crédits : 182 000 €

TOTAL : 262 000 €

- Recettes :

- . Solde investissement reporté 2022 : 66 812 €
- . Nouveaux crédits : 195 188 €

TOTAL : 262 000 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Cerlangue le 11 avril 2023

Le Maire,
Michel RATS,

